

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Perreault se termine le 30 août 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de présidente de conseil de discipline du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de présidente de conseil de discipline du Bureau, M^e Perreault recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CHANTAL PERREAULT

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

63716

Gouvernement du Québec

Décret 736-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la désignation de monsieur François Rolland à titre d'administrateur du programme de remboursement volontaire suivant la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics (chapitre R-2.2.0.0.3), la ministre de la Justice publiera un programme de remboursement volontaire à durée déterminée afin que puissent être remboursées certaines sommes payées injustement dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat public et pour lequel il aurait pu y avoir fraude ou manœuvre dolosive;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le gouvernement désigne une personne pour agir à titre d'administrateur de ce programme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer monsieur François Rolland à titre d'administrateur du programme de remboursement volontaire, suivant la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur François Rolland, ex-juge en chef de la Cour supérieure du Québec, soit désigné pour agir, à compter du 2 septembre 2015, à titre d'administrateur du programme de remboursement volontaire, suivant la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;

QU'à titre d'administrateur du programme de remboursement volontaire, monsieur François Rolland reçoive des honoraires de 250 \$ l'heure;

QUE monsieur François Rolland soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63717

Gouvernement du Québec

Décret 737-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la proclamation de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers

ATTENDU QUE la sécurité incendie est assurée grâce au professionnalisme et au dévouement des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE le métier de pompier est imprévisible et qu'il place fréquemment les femmes et les hommes qui le pratiquent dans des situations complexes et dangereuses;

ATTENDU QUE le métier de pompier exige de nombreuses aptitudes physiques et techniques, mais demande aussi des qualités humaines exceptionnelles et une volonté constante de travailler au service des citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement croit qu'il importe de reconnaître le travail remarquable des pompiers du Québec et de le souligner de façon particulière par une journée de reconnaissance;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite également honorer la mémoire des pompiers du Québec décédés en service à l'occasion de cette même journée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE le gouvernement proclame la Journée nationale de reconnaissance des pompiers dans le but de manifester la reconnaissance qu'il a envers les pompiers du Québec et d'honorer la mémoire de ceux décédés en service;

QUE cette journée se tienne chaque année dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies, soit le dimanche précédant la semaine qui inclut le 9 octobre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63718

Gouvernement du Québec

Décret 739-2015, 19 août 2015

CONCERNANT monsieur Nicolas Girard, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Girard a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport par le décret numéro 941-2012 du 26 septembre 2012 pour un mandat prenant fin le 8 octobre 2016;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de monsieur Nicolas Girard, annexées au décret numéro 941-2012 du 26 septembre 2012, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, monsieur Girard aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Nicolas Girard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport à compter du 19 août 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'engagement de monsieur Nicolas Girard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport soit résilié à compter du 19 août 2015;

QUE monsieur Nicolas Girard reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 941-2012 du 26 septembre 2012, une allocation de départ correspondant à 6,42 mois de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63719

Gouvernement du Québec

Décret 740-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Côté comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), les affaires de l'Agence métropolitaine de transport sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre personnes nommées par le gouvernement pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général et il détermine sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Girard a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport par le décret numéro 941-2012 du 26 septembre 2012, que son engagement à ce titre a été résilié et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;